

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 08 février 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORTEFONTAINE EN THELLE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jean-Louis GOUPIL, Maire.

Présents : COMETTE Jacques FOURNIER Cédric SENAC Philippe

Absents excusés : AUSTRUY Philippe BAZZOCHI Michaël CARRA Nadège CARRIERE Virginie
CREPEL Cyril JABIOL-ANDRIEU Elodie (pouvoir à C. FOURNIER) MORET Nicolas

Absents : BOUVRY Stéphane LEROUX Dominique MONTAGNON Corinne MORESSEE Lionel

Cédric FOURNIER est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

- CAF – Convention Territoriale Globale
- PLU – Débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de CTG conclu entre la Communauté de Communes Thelloise, la CAF, les communes de la Communauté de Communes et les syndicats pour la période 2021-2024 et autorise Monsieur Le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

PLU – DEBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un 1^{er} débat concernant le PADD a eu lieu lors du Conseil Municipal du 28 mai 2019.

Un changement d'orientation de celui-ci est nécessaire, notamment sur les zones AUh.

Concernant l'habitat et suite aux différentes études réalisées par les cabinets URBA SERVICES et ARTEMIA, il convient de ne retenir qu'une seule zone pour un potentiel développement résidentiel : celle-ci se trouvera à l'entrée sud-est du village (au-dessus du stade).

QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur le refus de transfert du CLECT par la Mairie de Chambly
2. Devis signés
3. Point sur les travaux de voirie et de l'école
4. Elections présidentielles
5. Prochain Conseil Municipal : mardi 05 avril

La séance est levée à 19 h 00

Mortefontaine-en-Thelle, le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Louis GOUPL

